

L'impact socio-économique et environnemental des investissements miniers dans les pays en voie de développement : cas de la République Démocratique du Congo

Frédéric BITUKA TABELLE

Citer cette version :

F. BITUKA TABELLE, « L'impact socio-économique et environnemental des investissements miniers dans les pays en voie de développement : cas de la République Démocratique du Congo », in *RJCE*, vol. 4, n°1/2026, juillet 2026, pp. 59-69.

Édition électronique

DOI : 10.67016

ISSN 3005-7078 (numérique)

ISSN 3005-706X (imprimé)

Dépôt légal : ZR 3.02310-57531

Les articles sont diffusés sous licence :



Vol.4, n° 1/2026



CRIDE
CENTRE DE RECHERCHES
INTERDISCIPLINAIRES EN
DROIT DE L'ENVIRONNEMENT



L'IMPACT SOCIO-ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DES INVESTISSEMENTS MINIERS DANS LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT : CAS DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Par

Frédéric BITUKA TABELLE

Avocat au Barreau de Kinshasa/Matete, Assistant à l'Université la Salle du Congo, Doctorant en Droit économique et social à l'Université Catholique du Congo, Chercheur en Droit des investissements miniers et Droit de l'Environnement

Résumé

Les activités et l'exploitation minières jouent un rôle crucial dans l'économie des pays en voie de développement, notamment en Afrique, où elles représentent une source majeure de revenus et de croissance économique. La République Démocratique du Congo (RDC) est l'un des pays les plus riches en ressources minières, avec d'importantes réserves de minerais tels que le cobalt, le cuivre, le coltan et le diamant. Cependant, malgré son potentiel économique, l'exploitation minière en RDC soulève des préoccupations majeures en termes d'impact socio-économique et environnemental. Dans cette perspective, la présente étude analyse les enjeux de ce secteur afin de proposer des pistes de réflexion pour une gestion plus responsable et durable des ressources minières en RDC.

Mots-clés : Activités minières, exploitation minière, gestion responsable, gestion durable, pays en voie de développement, croissance économique, droit environnemental, économie environnementale, responsabilité pénale environnementale, responsabilité sociétale, pollution.

Abstract

Mining activities and extraction play a pivotal role in the economies of developing nations, particularly across Africa, where they serve as a primary engine for revenue and economic growth. The Democratic Republic of the Congo (DRC) stands as one of the world's most resource-rich countries, possessing vast reserves of minerals such as cobalt, copper, coltan, and diamonds. Yet, despite this immense economic potential, mining operations in the DRC raise critical concerns regarding their socio-economic and environmental impacts. Against this backdrop, the present study examines the multifaceted challenges within this sector to propose strategic frameworks for a more responsible and sustainable management of mineral resources in the DRC.

Keywords: Mining activities, mining responsible, sustainable management, developing countries, economic growth, environmental law, environmental economics, environmental criminal liability, social responsibility, pollution.

INTRODUCTION

La Terre fait face à de nombreux problèmes depuis plusieurs décennies, et la situation semble toujours préoccupante en raison des désastres environnementaux causés par l'homme ou la nature. La nécessité de protéger notre environnement, une préoccupation qui n'est pas nouvelle, a récemment pris une tournure plus urgente. Elle est désormais marquée par le besoin pressant de trouver des solutions globales pour contrer le réchauffement climatique, l'érosion de la biodiversité et l'épuisement des ressources naturelles.¹

¹ MASHINI MWATHA, C., « La criminalité environnementale un phénomène en plein essor », in *Revue Juridique*

À l'aube de 2026, la République Démocratique du Congo s'affirme comme l'épicentre mondial de la transition énergétique avec une croissance de son PIB projetée à 5,7 % grâce à l'exploitation intensive de ses métaux stratégiques. Cette dynamique portée par des investissements directs étrangers massifs et des recettes fiscales de 6 milliards USD cristallise un paradoxe structurel où l'opulence extractive peine à se muer en développement humain tangible tout en illustrant une dépendance persistante aux cours mondiaux. Ce défi économique s'inscrit dans un cadre juridique en pleine mutation où l'application du Code minier révisé de 2018 notamment à travers la dotation de 0,3 % pour les projets communautaires se heurte encore aux réalités de la gouvernance locale. L'impératif scientifique révèle en parallèle un coût écologique alarmant car l'extraction engendre une contamination systémique des nappes phréatiques et une déforestation accélérée posant la question de la viabilité d'une technologie verte mondiale alimentée par une dégradation locale irréversible.

La rupture de l'équilibre symbiotique entre l'homme et son milieu naturel a engendré l'émergence de comportements « *écosuicidaires* ». Ces derniers se manifestent par une déforestation massive, un braconnage intensif ainsi que le trafic illicite d'espèces biologiques. Face à ces pressions anthropiques croissantes, l'arsenal juridique s'impose désormais comme un instrument indispensable pour réguler, voire contenir, la dégradation irréversible de l'écosystème².

La criminalité faunique par exemple dans le bassin du Congo, en particulier en République démocratique du Congo, est un défi majeur pour la préservation de notre biodiversité. Et le pouvoir public détient toutes les capacités ou moyens coercitifs afin de faire respecter les lois et la réglementation à prévenir et punir toutes les activités visant à détruire l'environnement et plus particulièrement les activités minières.³ Parmi les problèmes qui affligent l'industrie minière, on trouve la contamination de l'environnement, le tarissement des cours d'eau, l'érosion des collines et montagnes, ainsi que le déplacement forcé et la relocalisation des habitants locaux qui ont cohabité en symbiose avec leur environnement pendant des générations.⁴

Dès lors cet article analyse si l'architecture institutionnelle et les flux financiers actuels permettent de concilier la souveraineté sur les ressources naturelles avec les exigences de justice sociale et de restauration des écosystèmes. Il s'agit d'évaluer la capacité du modèle congolais à dépasser la simple logique de rente pour bâtir un véritable socle de durabilité multidimensionnelle.

1. Enjeux et contexte de l'exploitation minière en République démocratique du Congo

La République Démocratique du Congo est souvent qualifiée de véritable miracle géologique grâce à ses immenses richesses en cobalt, cuivre et coltan. Ces ressources jouent un rôle clé dans l'économie du pays, mais leur exploitation se fait dans un contexte à la fois prometteur et complexe, mêlant de grandes opportunités de développement à des défis profonds et durables. Ce premier point analyse les enjeux majeurs de ce secteur à travers trois axes directeurs. Il s'agit d'abord d'évaluer l'importance économique et stratégique de la RDC sur l'échiquier minier

sur la criminalité environnementale (RJCE), Vol. 1, n° 1, CRIDE, décembre 2023, p. 1.

² BATEBUA ADIKEY J-C., « Répression des crimes environnementaux et protection des droits fonciers des communautés locales. Quelles politiques pour une exploitation durable et non conflictuelle des ressources naturelles en RDC ? », in *Revue Juridique sur la criminalité environnementale (RJCE)*, Vol. 1, n° 1, CRIDE, décembre 2023, p. 82.

³ IBANDA KABAKA P., « Le rôle de l'action répressive des pouvoirs publics dans la lutte contre la criminalité faunique en RDC dans le bassin du Congo » in *Revue Juridique sur la criminalité environnementale, (RJCE)*, Vol. 1, n° 1, CRIDE, décembre 2023, p. 30.

⁴ SAKATA M. TAWAB, G., *Code minier expliqué : analyse systématique et croisée avec le règlement minier*, Academia-L'Harmattan, Louvain-la-Neuve, 2022, p. quatrième de couverture.

mondial (1.1). Ensuite, nous examinerons les innovations du cadre juridique introduites par le Code minier révisé de 2018 (1.2). Enfin, cette analyse mettra en lumière les profonds paradoxes socio-économiques qui persistent entre l'abondance des ressources extractives et le faible niveau de développement humain des populations (1.3).

1.1. Importance économique et stratégique des ressources minières en RDC

La RDC se positionne comme un acteur incontournable de la transition énergétique mondiale, détenant plus de 60 % des réserves mondiales de cobalt et des gisements de cuivre de classe exceptionnelle. Au niveau national, le secteur extractif constitue le poumon de l'économie, représentant la quasi-totalité des recettes d'exportation et une part prépondérante du PIB. Cette section analyse comment cette dotation géologique place le pays au cœur des enjeux géopolitiques contemporains tout en dictant le rythme de sa croissance économique.⁵

La position de la République Démocratique du Congo sur la scène internationale ne se mesure pas seulement à l'immensité de son territoire, mais surtout à la nature critique de son sous-sol. Au cœur de la transition énergétique mondiale, le pays s'impose comme un partenaire incontournable, une réalité rappelée avec force lors de la 20e édition de la *DRC Mining Week* à Lubumbashi. Ce rendez-vous, devenu le carrefour de l'industrie minière africaine, souligne l'intérêt planétaire pour les minerais stratégiques congolais : cobalt, lithium, cuivre ou encore coltan.⁶

Sur le plan macroéconomique, les chiffres témoignent d'une dépendance quasi totale de l'État envers ce secteur. Selon les données de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), l'activité minière constituait, en 2023, le moteur exclusif de la croissance nationale, générant 99 % des recettes d'exportations et plus de la moitié du PIB. Pourtant, derrière cette puissance statistique se cache une réalité sociale beaucoup plus fragile.

Si la RDC alimente les batteries du monde, elle peine encore à éclairer ses propres foyers. Le contraste est saisissant, même dans les provinces productrices comme le Haut-Katanga ou le Lualaba alors que les camions chargés de minerais sillonnent des routes modernes pour l'exportation, les populations de Lubumbashi ou de Kolwezi font face à un accès précaire à l'eau potable et à l'électricité. Ce décalage entre la performance économique du secteur où plus de 70 % des Congolais vivent encore sous le seuil de pauvreté et le développement des infrastructures de base constitue le défi majeur de l'ancrage stratégique de la RDC dans l'économie mondiale.⁷

1.2. Cadre juridique de l'exploitation minière : aperçu du Code minier de 2018

Consciente que sa richesse ne profitait que trop peu à ses propres citoyens, et seulement suite à un changement de dynamique à l'intérieur même de l'élite, motivé par les difficultés budgétaires et économiques, que les discussions des amendements ont débuté en septembre 2017 et ont abouti à l'adoption du projet du Code promulgué en 2018 par la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n°18/001 du 09 mars 2018. Les révisions rendraient la fiscalité minière plus progressive, conformément aux recommandations internationales. Les propositions d'augmentation des redevances et impôts s'inscrivent parmi les

⁵ MINISTÈRE DES MINES DE LA RDC, Intervention du Ministre lors du Forum des minéraux du futur 2026, Riyad, cité par Mining Review, « *La RDC se positionne comme partenaire stratégique de la transition énergétique mondiale* », disponible sur : [www.miningreview.com], Consulté le 7 avril 2026.

⁶ EBUTELI, « Minerais stratégiques en RDC : pourquoi la gouvernance freine le développement », Ebuteli-Blog, publié le 12 juin 2025, disponible sur : [https://www.ebuteli.org/publications/blogs/minerais-strategiques-en-rdc-pourquoi-la-gouvernance-freine-le-developpement], Consulté le 7 avril 2026.

⁷ *Idem*.

niveaux constatés en Afrique subsaharienne. L'alignement de l'amortissement aux règles du code général des impôts n'est pas inhabituel, de même pour la réduction de la durée de la garantie de stabilité fiscale.⁸

La République Démocratique du Congo a opéré un tournant historique en 2018. En tournant la page d'une législation de 2002, perçue comme trop permissive, l'État a instauré un nouveau pacte avec les géants miniers mondiaux. Ce Code révisé ne se contente pas d'ajuster des chiffres ; il place l'homme et la souveraineté au cœur du dispositif. À travers l'augmentation des redevances et la création de la catégorie des minerais stratégiques, la RDC exprime sa volonté de reprendre en main son destin. Surtout, en imposant des exigences sociétales plus strictes, cet arsenal juridique ambitionne de transformer chaque puits de mine en un moteur de progrès pour les communautés locales. Il convient dès lors d'analyser si ces règles parviennent réellement à rééquilibrer le dialogue entre les aspirations congolaises et les impératifs des investisseurs internationaux.⁹ Car La nouvelle législation se voulait plus compétitive, avec des procédures d'octroi des droits miniers et/ou des carrières objectives, rapides et transparentes, ainsi qu'un régime fiscal, douanier et de change incitatif pour l'investisseur.¹⁰

L'architecture juridique qui encadre les mines en République Démocratique du Congo repose sur un équilibre fragile entre souveraineté nationale et attractivité économique. Tout commence avec la Constitution du 18 février 2006 qui, en son article 9, rappelle avec force que le sol et le sous-sol appartiennent avant tout à l'État. Cette volonté de reprendre en main le destin des richesses du pays s'est concrétisée par l'adoption du Code minier de 2018. Ce texte ne se contente pas d'édicter des règles ; il redéfinit le pacte social et fiscal entre la nation et les investisseurs. Enfin, pour que ces principes ne restent pas de simples intentions, le Règlement minier prévu par le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 vient apporter la précision technique nécessaire à leur mise en œuvre quotidienne¹¹. C'est à travers cette pyramide de normes que la RDC tente aujourd'hui de transformer son potentiel géologique en un véritable moteur de progrès pour sa population.

1.3. Paradoxes socio-économiques : richesse extractive versus développement humain

Le contraste entre le potentiel géologique de la RDC et la réalité quotidienne de ses citoyens demeure l'un des défis les plus poignants de l'Afrique contemporaine. Alors que le pays consolide sa position de pivot de la transition énergétique mondiale, sa richesse ne se traduit que timidement en bien-être social. En 2026, l'Indice de Développement Humain (IDH) de la RDC stagne à 0,435, un score qui, bien qu'en légère progression, reste significativement inférieur à la moyenne des pays les moins avancés 0,508. Cette réalité place toujours le pays au bas du classement mondial, à la 180^e position sur 193 nations.¹²

L'analyse de la précarité nationale révèle une situation d'urgence sociale : environ 70 % des ménages congolais vivent encore sous le seuil de pauvreté. Ce chiffre atteint même des sommets

⁸ TSEKI NZALABATU, T., *Le droit minier congolais*, Édilivre, Saint-Denis, 2019, p.16

⁹ COMMISSION JUSTICE ET PAIX, « *Les ressources minières : richesse ou malédiction ? Le cas de la République Démocratique du Congo* », *op.cit.* pp. 4, 20.

¹⁰ RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, Exposé des motifs de la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, n° spécial, 28 mars 2018, p. 1-12.

¹¹ Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, n° spécial du 12 juin 2018

¹² PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD), « *Rapport sur le développement humain 2025 : Une affaire de choix* », cité par Mining and Business, Le rapport IDH 2025 révèle une infime progression en RDC, disponible sur : [<https://miningandbusiness.com/>], publié le 31 mai 2025, Consulté le 8 avril 2026.

alarmants dans certaines zones, avec des estimations de la Banque Mondiale suggérant que jusqu'à 85,3 % de la population survit dans une pauvreté extrême. Ce paradoxe de l'abondance est particulièrement visible dans les centres urbains comme Lubumbashi ou Kolwezi, où la croissance fulgurante des revenus miniers coexiste avec des services de base eau, électricité, infrastructures de santé largement insuffisants pour le citoyen ordinaire.

Dans notre monde hyper-connecté, les minerais sont devenus les compagnons invisibles mais indispensables de notre quotidien. Qu'il s'agisse de nos smartphones, de nos véhicules ou de nos bijoux, ils imprègnent chaque pan de notre mode de vie moderne. Pourtant, derrière l'éclat de ces objets technologiques se cache une réalité souvent brutale si l'abondance de ces ressources devrait être une affaire en or pour les pays qui les possèdent, elle se transforme fréquemment en ce que les chercheurs appellent la malédiction des ressources. En République Démocratique du Congo, ce paradoxe est particulièrement tragique, car l'exploitation de ces richesses ne nourrit pas le développement social, mais alimente trop souvent des conflits qui déchirent les régions productrices.¹³

Au fond, ce fossé saisissant entre l'éclat des richesses extraites du sol et la dure réalité des foyers congolais nous rappelle que les minerais ne sont pas une solution magique. Si la République Démocratique du Congo fait aujourd'hui battre le cœur de l'industrie technologique mondiale, son plus grand défi reste de faire entrer cette prospérité dans le quotidien de ses citoyens. Surmonter ce paradoxe de l'abondance, c'est avant tout réussir à transformer des chiffres de croissance en écoles accessibles, en soins de santé dignes et en infrastructures de base. Car, en définitive, une richesse qui ne profite pas au plus grand nombre n'est qu'une promesse non tenue. La véritable réussite du secteur minier se mesurera non pas au nombre de tonnes exportées, mais à sa capacité à offrir enfin un avenir meilleur et plus juste à chaque famille congolaise.

En somme, ce premier chapitre a mis en lumière la complexité du paysage minier en République Démocratique du Congo. Si le pays dispose d'atouts géologiques et stratégiques qui le placent au centre des enjeux planétaires, il reste prisonnier d'un paradoxe profond celui d'une nation riche dont les habitants peinent encore à accéder aux services les plus essentiels. Le cadre juridique de 2018 a posé les bases d'un nouveau contrat social et fiscal, témoignant d'une volonté réelle de rééquilibrer les profits au bénéfice du peuple congolais. Cependant, la loi seule ne suffit pas. Le défi de demain ne réside plus seulement dans l'extraction des minerais, mais dans la capacité du pays à transformer cette rente en un développement humain et environnemental qui soit à la fois juste, durable et visible dans le quotidien de chaque citoyen.

2. Impacts socio-environnementaux et criminalité liée à l'exploitation minière

La sauvegarde de l'environnement s'impose désormais comme un impératif à l'échelle mondiale. Cette prise de conscience collective a été exacerbée par l'émergence de crises écologiques majeures, telles que le dérèglement climatique, la déforestation massive et la recrudescence des pollutions. Ces phénomènes mettent en lumière la vulnérabilité de l'être humain, dont l'existence demeure intrinsèquement liée à la qualité de son écosystème.¹⁴

Au-delà des chiffres et des bilans financiers, l'exploitation minière en République Démocratique du Congo dessine une réalité quotidienne souvent douloureuse pour la terre et ceux qui l'habitent.

¹³ COMMISSION JUSTICE ET PAIX, « *Les ressources minières : richesse ou malédiction ? Le cas de la République Démocratique du Congo* », Fiches pédagogiques, Bruxelles, 2012, p. 2

¹⁴ MASHINI MWATHA, C., « *Les principes généraux du Droit International de l'Environnement face aux activités ou opérations minières en RDC : Cas des principes de précaution, de prévention et de pollueur-payeur* », Conférence Kibali Gold, Memling, 21 février 2020, p.3

Ce deuxième point se propose d'explorer ce visage moins glorieux de l'industrie extractive. Nous verrons d'abord comment l'environnement, source de vie pour tant de familles, subit de plein fouet les blessures de la pollution et de la déforestation (2.1). Nous aborderons ensuite la dimension humaine, en mettant en lumière les vies bouleversées par les déplacements forcés et les tensions sociales qui s'invitent au cœur des communautés (2.2). Enfin, nous porterons notre regard sur l'ombre de la criminalité environnementale, où des réseaux organisés menacent l'équilibre fragile de notre biodiversité et l'avenir des générations futures (2.3).

2.1. Dégradation environnementale : pollution, déforestation et érosion

L'extraction minière en République Démocratique du Congo, bien que source de revenus, impose un tribut lourd et souvent irréversible à la nature, transformant des paysages autrefois luxuriants en zones de désolation. Ce sous-point examine comment les méthodes d'exploitation actuelles saturent les sols de produits toxiques, dévorent des pans entiers de la forêt équatoriale et fragilisent la terre elle-même par une érosion galopante.

L'environnement n'est pas qu'un simple décor pour les sites miniers ; il est le support de vie des communautés. Pourtant, l'exploitation minière en RDC, qu'elle soit industrielle ou artisanale, engendre des dommages dont la réparation est souvent incertaine. L'impact se manifeste par une pollution chimique agressive et une modification physique des paysages. Face à ces risques, le droit international de l'environnement impose des principes de précaution et de prévention, car les conséquences sur la santé humaine, liées à l'interdépendance avec le milieu naturel, sont majeures.¹⁵ Au-delà de la pollution des eaux, la déforestation massive pour l'ouverture des carrières et l'érosion des sols qui en découle compromettent la régénération des écosystèmes, transformant des zones autrefois fertiles en étendues stériles.¹⁶ Nous avons :

- Pollution chimique et sanitaire : L'usage de produits toxiques et le rejet de sédiments polluent les cours d'eaux essentiels, impactant directement la santé des populations qui dépendent de ces ressources pour leur consommation quotidienne. Comme le cas de l'entreprise minière CDM dans le Haut-Katanga, responsable d'un débordement catastrophique d'eaux acides en novembre 2025¹⁷.
- Déforestation et érosion : L'ouverture de carrières et la création d'infrastructures nécessitent des déboisements massifs, exposant les sols à une érosion accélérée, particulièrement dans les zones montagneuses du Sud-Kivu.
- Absence de remédiation : Malgré l'existence de mécanismes légaux tels que le Plan d'Atténuation et de Réhabilitation (PAR), l'application effective de la gestion environnementale reste souvent théorique, laissant derrière elle des paysages balafés et stériles.

2.2. Conséquences sociales : déplacements, conflits et atteintes aux communautés locales

Le coût social de l'exploitation minière est souvent supporté par les membres les plus vulnérables de la société. Le cas de la délocalisation des communautés par des projets industriels, comme celui de Banro au Sud-Kivu, illustre une baisse drastique du niveau de vie des personnes déplacées.¹⁸ Ces populations, souvent installées sur des sites de relocalisation précaires comme

¹⁵ MASHINI MWATHA, C., « Les principes généraux du Droit International de l'Environnement face aux activités ou opérations minières en RDC », *op.cit.*, p.3

¹⁶ *Idem*.

¹⁷ RADIO OKAPI, « L'entreprise minière CDM scellée pour pollution à Lubumbashi », Radio Okapi, publié le 6 février 2026, disponible sur : [<https://www.radiookapi.net/2026/02/06/actualite/environnement/lentreprise-mini%C3%A8re-cdm-scell%C3%A9e-pour-pollution-lubumbashi>], consulté le 13 avril 2026.

¹⁸ MAISON DES MINES DU KIVU (M.M.Ki), « Évaluation des impacts des investissements miniers de Banro Corporation sur les droits humains en RDC : cas de la délocalisation à Luhwindja », Bukavu, 2015, p. 31.

Cinjira, se retrouvent isolées, privées de terres arables et confrontées à des logements de qualité médiocre.¹⁹ Cette précarité exacerbe les tensions sociales et les conflits entre les entreprises et les forums communautaires, ces derniers dénonçant régulièrement des indemnités injustes et un manque de communication transparente.²⁰ En outre, les femmes sont les premières victimes de ces mutations : elles subissent une marginalisation économique accrue, tout en étant exposées à des conditions de travail précaires dans les mines artisanales environnantes.²¹

2.3. Criminalité environnementale dans le secteur minier : formes, acteurs et effets sur la biodiversité

La criminalité dans ce secteur dépasse le simple vol de minerais ; elle s'enracine dans le non-respect délibéré des normes de protection de la nature, souvent avec la complicité d'acteurs multiples. Cette forme de criminalité environnementale inclut le braconnage et le trafic illicite d'espèces protégées, facilités par l'accès aux zones forestières reculées via les sites miniers.²² La criminalité dans ce secteur dépasse le simple vol de minerais ; elle s'enracine dans le non-respect délibéré des normes de protection de la nature, souvent avec la complicité d'acteurs multiples. Cette forme de criminalité environnementale inclut le braconnage et le trafic illicite d'espèces protégées, facilités par l'accès aux zones forestières reculées via les sites miniers.²³

L'absence de suivi judiciaire effectif pour les infractions contre les ressources naturelles renforce un sentiment d'impunité qui profite aux réseaux d'exploitation illicite.²⁴ Ce cycle criminel ne se contente pas de détruire la biodiversité ; il détourne le secteur minier de sa mission de levier de développement pour en faire un instrument d'enrichissement illicite, sapant ainsi toute stratégie de développement économique et social durable pour la nation.²⁵

L'analyse des impacts socio-environnementaux et de la criminalité dans le secteur minier en RDC nous rappelle que derrière chaque gisement se joue le destin de milliers de vies et l'avenir de notre écosystème. La richesse du sous-sol ne doit plus être le moteur d'une tragédie humaine, mais le socle d'une prospérité partagée. Pour répondre au défi de la dégradation des terres, le Code minier révisé en 2018 n'est plus seulement un texte technique, mais un véritable bouclier : son article 204 consacre désormais la responsabilité du titulaire minier pour tout dommage environnemental, imposant la réparation comme un impératif moral et légal.²⁶ Cette vision est portée par l'article 7 de la Loi relative à la protection de l'environnement, qui érige le droit à un environnement sain en un droit humain inaliénable.²⁷

Sur le plan social, l'humanisation du secteur passe par l'obligation de transformer l'extraction en développement concret. L'article 285 septies du Code minier impose dorénavant le financement de projets communautaires, visant à panser les plaies des déplacements forcés et à restaurer la

¹⁹ *Idem*.

²⁰ MAISON DES MINES DU KIVU (M.M.Ki), « Évaluation des impacts des investissements miniers de Banro Corporation sur les droits humains en RDC : cas de la délocalisation à Luhwindja », *op. cit.*, p.32

²¹ MASHINI MWATHA C., « Étude exploratoire sur l'impact de l'exploitation minière sur les femmes dans le Nord et Sud-Kivu », Rapport de mission JURISTRALE, mars 2020, p. 1.

²² *Idem*.

²³ *Ibidem*.

²⁴ *Ibidem*.

²⁵ KONGOLO, M., « Faire du secteur minier un levier du développement économique et social en République Démocratique du Congo : Une analyse stratégique », in *Revue Francophone*, Vol. 2, n° 2, 2024, p. 225.

²⁶ Article 204 de la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, *Journal Officiel de la RDC*, n° spécial du 28 mars 2018.

²⁷ Article 7 de la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, *Journal Officiel de la RDC*, n° 14 du 15 juillet 2011

dignité des populations locales.²⁸

En réprimant la criminalité environnementale via les mécanismes de suivi du Règlement Minier, l'État congolais commence à affirmer que la protection de la biodiversité est une ligne rouge infranchissable.²⁹

3. Réponses juridiques et perspectives pour une gestion durable des ressources minières

En République Démocratique du Congo, le secteur minier n'est pas qu'une simple ligne budgétaire ou un moteur industriel ; c'est le cœur battant, mais aussi le grand paradoxe de notre économie. Si l'abondance de notre sous-sol nous place sur l'échiquier stratégique mondial, cette bénédiction géologique porte en elle le poids de responsabilités immenses. Derrière chaque gisement exploité se cachent des vies humaines et des écosystèmes dont la survie dépend de notre rigueur juridique.

Pourtant, force est de constater que la gestion de ces richesses navigue entre espoirs de développement et périls écologiques. La complexité de ce secteur ne se résume pas à des chiffres, mais à une réalité juridique et sociale où les lois peinent parfois à protéger ceux qu'elles devraient servir. Pour sortir de cette impasse, il nous faut poser un regard critique et sans concession sur notre modèle de gouvernance.

Dans cette optique, ce dernier point explore d'abord les rouages de nos institutions et la réalité de la responsabilité pénale environnementale face aux abus (3.1). Il met ensuite en lumière les obstacles et les zones d'ombre qui freinent encore l'application des lois sur le terrain (3.2) et enfin, il esquisse des propositions concrètes pour une gouvernance nouvelle, capable de réconcilier enfin l'impératif de croissance avec la justice sociale et la préservation de notre terre pour les générations futures (3.3). »

3.1. Mécanismes institutionnels et responsabilité pénale environnementale en RDC

En analysant l'arsenal juridique de la République Démocratique du Congo, on pourrait croire que le pays s'est érigé en forteresse écologique. Sur le papier, la structure est complète. Le législateur a doté l'État d'un bras technique puissant dont l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). Pourtant, la réalité de terrain dépeint une institution qui peine à s'imposer, s'apparentant parfois à un service dont le déploiement réel dans les provinces minières reste inachevé, faute de moyens et de décentralisation effective.³⁰

Le droit congolais ne manque pourtant pas de fermeté. La Loi-cadre n° 11/009 de 2011 pose un principe sacré en précisant que toute activité impactant le sol sans une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) préalable constitue une violation flagrante de l'ordre public. L'article 71 de cette loi, en parfaite harmonie avec le Code Minier révisé, prévoit des sanctions pénales rigoureuses pour quiconque altère durablement la qualité des eaux ou des terres³¹. La Constitution elle-même va plus loin en érigeant le pillage des ressources et la pollution par des

²⁸ Article 285 septies de la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, *op. cit.*

²⁹ Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, art. 405 et suivants.

³⁰ MAKIEDIKA SOLO, F., « Analyse de la législation environnementale de la RDC : Étude d'impact environnemental et social et audit environnemental, limites et perspectives d'avenir », in *Revue Internationale du Chercheur*, Vol. 5, n° 4, 2024, pp. 1349-1351.

³¹ Article 71 de la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement; voir aussi à ce sujet, l'article 285 bis de la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 portant Code Minier.

activités économiques au rang de crimes passibles de réparation.³²

Toutefois, une vérité brutale s'impose : il semble aujourd'hui plus aisé de poursuivre un délinquant de droit commun qu'une multinationale responsable de dégradations écologiques majeures. Le crime environnemental possède cette particularité d'être « invisible » ; il ne laisse pas de cadavre immédiat, mais tue à petit feu des écosystèmes entiers. Pour briser ce cycle, il est impératif que le corps judiciaire s'approprie la technicité de ce droit. Sans une formation pointue des magistrats et des avocats aux enjeux extractifs, la responsabilité pénale restera une menace de papier.³³ D'où la justice environnementale ne doit plus être une notion abstraite débattue dans les bureaux de la capitale, mais un bouclier vivant et dissuasif présent sur chaque site minier. Tant que les parquets ne disposeront pas de l'expertise nécessaire pour traduire en justice les pollueurs, le sentiment d'impunité continuera de fragiliser le pacte social et écologique qui lie l'investisseur à la nation.

3.2. Limites et défis dans l'application des lois environnementales au secteur minier

Dans le cœur minier de la République Démocratique du Congo, du Haut-Katanga au Lualaba, les communautés locales vivent un quotidien marqué par un profond sentiment d'abandon. Derrière l'éclat des minerais, se cachent des vies brisées par des violations de droits humains qui restent, trop souvent, sans voix et sans réparation. Les entreprises minières, protégées par une opacité confortable, semblent évoluer au-dessus des lois, ignorant le sort de ceux dont elles impactent directement l'existence.

Si ce cycle d'impunité persiste, c'est parce qu'il s'appuie sur un déséquilibre flagrant. D'un côté, des institutions étatiques parfois trop fragiles ou influençables pour dire le droit ; de l'autre, des multinationales qui maîtrisent les rouages du pouvoir. Mais le défi est aussi interne : privées d'information, nos populations ignorent souvent qu'elles disposent de recours, judiciaires ou non, pour exiger justice. C'est ce mur de silence et d'ignorance qu'il nous faut aujourd'hui briser pour que la richesse du sol profite enfin à ceux qui l'habitent.³⁴

Le paradoxe congolais réside dans la coexistence d'un cadre législatif parmi les plus modernes d'Afrique et d'une dégradation alarmante de la biodiversité. Plusieurs obstacles freinent l'application des textes notamment :

- Le déficit de monitoring indépendant : La DPME, malgré sa compétence technique, souffre d'un manque de moyens logistiques. L'article 404 du Règlement Minier prévoit des audits environnementaux³⁵, mais ceux-ci sont trop souvent financés ou logistiquement dépendants des entreprises auditées elles-mêmes.
- L'opacité de l'artisanat minier : Une grande partie de la pollution au mercure et au cyanure échappe à la nomenclature des infractions. Ici, la loi se heurte à la précarité sociale.
- La faiblesse du contentieux : Malgré les plaintes récurrentes des communautés locales (notamment au Lualaba), les tribunaux congolais hésitent à prononcer des peines de fermeture de sites pour cause environnementale, privilégiant souvent les impératifs

³² Articles 53, 54 et 56 de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution, in *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, 52ème année, Numéro spécial, 5 février 2011.

³³ MAKIEDIKA SOLO, F., *op. cit.*, pp. 1352-1353.

³⁴ AFREWATCH, « Responsabilité environnementale des entreprises minières et mécanismes de recours judiciaires et non judiciaires », Mémoire, 19 août 2022, disponible sur [www.afrewatch.org], consulté le 9 décembre 2025.

³⁵ Article 404 du Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, Numéro spécial du 12 juin 2018.

budgétaires de l'État.

3.3. Propositions pour une gouvernance améliorée conciliant justice sociale, durabilité et développement économique

Pour que l'exploitation de nos richesses ne rime plus avec terres dévastées et cœurs meurtris, cette étude plaide pour une justice de la terre centrée sur l'humain. Cette transformation repose d'abord sur l'émergence d'une *magistrature verte spécialisée*. Nous devons former des magistrats experts en droit extractif, de véritables procureurs verts qui ne seront plus démunis face à la complexité des études d'impact environnemental et social (EIES) soit procéder à la création des juridictions spécialisées avec une Haute École Verte où ces derniers seront formés. Une telle expertise permettrait de donner vie à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, notamment en son article 24 sur le droit à un environnement satisfaisant que la République Démocratique du Congo a ratifiée en 1987, en sanctionnant réellement les crimes écologiques.

Parallèlement, il est essentiel de faire du *Fonds Minier pour les Générations Futures* « FOMIN » un véritable acteur de vie. Conformément à l'article 8 bis du Code Minier, ce fonds ne doit plus rester une simple épargne budgétaire passive, mais devenir l'outil prioritaire de réhabilitation des sites orphelins abandonnés après l'exploitation. Cette démarche s'inscrit directement dans l'esprit de la Convention de Rio sur la diversité biologique, ratifiée par la RDC en 1994, qui nous impose de restaurer les écosystèmes dégradés pour le bien des générations qui nous succéderont.

Dans cette même optique de protection, il faut placer le *citoyen au cœur de la surveillance en rendant l'audit citoyen obligatoire*. En accord avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par notre pays en 1976, chaque communauté locale devrait disposer d'un droit de saisine directe de la justice dès qu'une pollution est constatée, sans subir les lenteurs ou les filtres de l'administration centrale. Il s'agit de redonner une voix souveraine à ceux qui vivent quotidiennement sur ces terres.

Enfin, une *éthique absolue* doit être imposée face aux poisons environnementaux par l'adhésion stricte aux standards environnementaux, sociaux et de gouvernance « ESG ». Cela exige l'application rigoureuse de la Convention de Minamata sur le mercure, ratifiée par la République Démocratique du Congo en 2019, qui commande l'interdiction sans délai de ce produit toxique dans l'exploitation artisanale de l'or afin de préserver la santé des creuseurs et la pureté de nos rivières.

En somme, le défi de la RDC n'est plus de légiférer, mais de faire vivre ses lois. La transition d'une économie d'extraction vers une économie de responsabilité est la seule voie pour que le scandale géologique devienne enfin un miracle social pour le peuple congolais

CONCLUSION

Au terme de cette réflexion, il apparaît que la République Démocratique du Congo se trouve à la croisée des chemins. Si son sous-sol, véritable « miracle géologique », la place au centre de la transition énergétique mondiale, cette richesse ne saurait justifier le sacrifice de sa terre et de son peuple. La transition d'une économie de simple extraction vers une économie de responsabilité n'est plus une option, mais un impératif moral et vital.

Le cadre juridique, bien que modernisé par la réforme de 2018, ne doit plus être une simple déclaration d'intention. Il est temps que les chiffres de croissance se traduisent par une dignité retrouvée pour les communautés locales, là où le *droit à un environnement sain* devient une réalité tangible et non un concept abstrait. Pour y parvenir, l'éveil d'une justice spécialisée grâce

à la création des juridictions spécialisées en matière environnementale, l'activation réelle du Fonds Minier pour les Générations Futures et la vigilance citoyenne sont les leviers indispensables. En définitive, la véritable réussite du secteur minier congolais ne se mesurera pas au volume de ses exportations, mais à sa capacité à léguer aux générations futures un pays où la prospérité rime enfin avec justice sociale et protection de la vie.